

EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

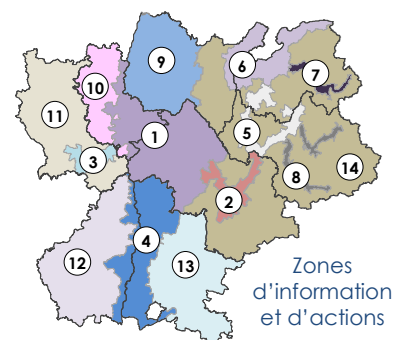
Polluant (s) concerné (s)

Particules (PM10)

→ Niveaux atteints

Zone	Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m <sup>-3</sup> )			
			SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub>	PM <sub>10</sub>	O <sub>3</sub>
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Information			54	
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun				
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun				
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun				
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9 Ouest Ain	01	Aucun				
10 Zone des Coteaux	69	Aucun				
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12 Ouest Ardèche	07	Aucun				
13 Est Drôme	26	Aucun				
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

\* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

**A SAVOIR...**

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :

→ **Information** : atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

→ **Alerte** : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être déclenchés sur constat de dépassements de seuils ou sur prévision. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube - µg.m<sup>-3</sup>) sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : > 300 sur 1 heure / > 500 sur 3 heures consécutives
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : > 200 sur 1 heure / > 400 sur 1 heure
- Particules PM<sub>10</sub> : > 50 sur 24 heures / > 80 sur 24 heures
- Ozone (O<sub>3</sub>) : > 180 sur 1 heure / > 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

→ Explications

**Le 30 mai**, les concentrations de particules (PM10) ont dépassé le niveau d'information et de recommandations (50 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne journalière) sur la zone de surveillance du Bassin Lyonnais et Nord Isère (départements 69 38).

Des valeurs élevées de poussières, liées au trafic routier et à la remise en suspension de particules par un fort vent de sud, ont été relevées tout au long de la journée.

Depuis la fin de journée, les niveaux sont redescendus et sont inférieurs au seuil d'information.

Aujourd'hui la météorologie à tendance pluvieuse devrait favoriser le maintien de niveaux plus faibles et sans risque par rapport à un dépassement de seuil.

Info air

N° Azur 0 810 800 710

[www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)



Informations diffusées par les associations agréées de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.